

ARRETE DU MAIRE  
N° ST332RT2023

**Objet : Installation d'une benne du 7 septembre au 14 septembre 2023**  
**2 Place du Vieux Pont**  
(Arrêté temporaire).

Le Maire de BRIGNAIS,

7 sept

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023 concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Considérant la demande de SASU P.PAUGET afin d'installer une benne à hauteur du 2 Place du Vieux Pont,  
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

**ARTICLE I :**

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne aux conditions suivantes :

**1°) Installation d'une benne à hauteur du 2 Place du Vieux Pont**

La benne ne doit pas dépasser la limite de propriété de l'emplacement des travaux, afin de préserver les ouvertures des portes/fenêtres voisines

Une protection doit être mise en place afin d'éviter les projectiles et limiter la poussière

Une protection doit être mise en place sous la benne, afin de protéger le revêtement en pavé.

**2°) La signalisation sera assurée par le pétitionnaire**

3°) Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons.

4°) L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible.

5) Il est interdit de déposer des matériaux ou de gâcher sur le domaine public.

6°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE II :**

L'autorisation délivrée par l'administration implique de la part du permissionnaire le paiement de la **redevance** relative à l'**occupation du domaine public**, soit pour le cas présent un montant de **2.70 € /m2 ljour**.

**TOTAL : 2.70 € X 24 m2 x 8 jours = 518.40€**

En cas de non réalisation du chantier ou de modification de la durée, le pétitionnaire devra prévenir l'administration par écrit (mail : [technique@mairie-brignais.fr](mailto:technique@mairie-brignais.fr), fax 04.78.05.62.46) ou courrier à la mairie de Brignais – 28 rue G. de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) avant les dates de travaux prévues dans cet arrêté. Sans cela, l'administration demandera le paiement au pétitionnaire (titre de recettes émis par le trésor public)

**ARTICLE III :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Brignais, le 12 septembre 2023

Mise en ligne le

REPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE